

Guide pratique signalisation pour véhicules de voirie



4 rue Louis Pasteur -Z.A. Les Gailletrous
41260 La Chaussée Saint-Victor - FRANCE
info-fr@standbygroup.com

Tous les véhicules intervenants sur la voirie dans votre commune doivent répondre à trois critères :

1 - Posséder au moins un feu de couleur orange Rotatif ou Flash homologué R65.

2 - Posséder un **Triangle AK5** doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés visibles de l'avant et de l'arrière.

3 - Posséder une signalisation complémentaire aussi appelée « **Balisage** » de classe **A (zones inférieures à 90km/h)** ou **B (zones supérieures à 90km/h)** homologuée.
Les caractéristiques de l'équipement sont les suivantes :

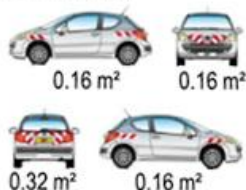
La configuration



- α Inclinaison 45°
- l Largeur minimum 140 mm
- P Pas de 100 mm

Le positionnement

Surface minimum :



L'identification

Le numéro d'homologation doit apparaître sur chaque strie blanche de la bande de signalisation.



Législation en vigueur

FEUX



Si le feu n'est pas visible tous azimut en raison du chargement du véhicule, au moins un deuxième feu viendra compléter la signalisation.

Obligation : Arrêté du 16 Novembre 1998 (Instruction Ministérielles sur la Signalisation Routière)

Caractéristiques de l'équipement : Arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente

Recommandation Standby France : **Le Gyroled® Orange, M80 ou M130.**

Homologation : ECE R65

BALISAGE



Obligation : Arrêté du 16 Novembre 1998 (Instruction Ministérielles sur la Signalisation Routière)

Caractéristiques de l'équipement : l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente

Recommandation Standby France : **Kits de balisage prédécoupés rouge/blanc**

Homologation : TPESC XXX

TRIANGLE



Obligatoire pour les véhicules intervenant sur la chaussée et seulement conseillé pour les arroseuses, balayeuses, bennes à ordures, et engins de service hivernal.

Il doit être de taille petite (700mm), miniature (500mm) et de classe A ou B

Obligation : Arrêté du 16 Novembre 1998 (Instruction Ministérielles sur la Signalisation Routière)

Caractéristiques de l'équipement : Arrêté du 16 Novembre 1998 (Instruction Ministérielles sur la Signalisation Routière)

Recommandation Standby France : **Gamme Triangles à Led**

Engins de service hivernal

- 1 ou 2 **Feu(x) bleu(s) à Eclats homologués R65** placés dans le plan longitudinal de l'engin.
- Intensité lumineuse > 105 Cd
- Amovible (retiré lorsqu'il n'est pas utilisé)
- NB : La réglementation sur les véhicules lents s'applique aussi.



Législation en vigueur

- Arrêté du 30 octobre 1987 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 19/11/2008 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente.
- Décret n°96-1001 du 18 novembre 1996 relatif aux EHS.
- Arrêté du 18 novembre 1996 relatif aux poids, dimensions et signalisation des engins de service hivernal (arrêté modifié par les arrêtés du 30 décembre 1996, du 28 octobre 1997 et du 28 novembre 2000).
- NF98-795 : Matériels de viabilité hivernale et d'entretien des dépendances routières.
- Recommandation Standby France : Gyroled Classic Classe 2 homologué CETMEF.



Équipements additionnels recommandés

Arrêté du 16 Novembre 1998, Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière

Équipements facultatifs



Un panneau à message variable affichant un signal de danger ou d'information

Recommandation Standby France



Guidage des automobilistes



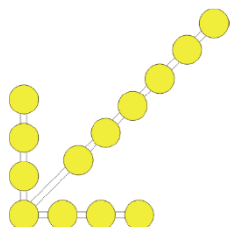
Un signal lumineux KR44



Une rampe lumineuse KR41



Une flèche lumineuse KR42



Une flèche lumineuse KR43





Responsabilité pénale du Maire de la commune

Loi Fauchon du 10 juillet 2000



La responsabilité pénale de l'élu de la commune sera engagée s'il est constaté : *"violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité"*. Le prévenu ne peut être condamné que s'il a commis *"une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer"*.

**POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOTRE
INTERLOCUTEUR COMMERCIAL :**

02 54 57 52 52

www.standbygroup.com - 02 54 57 52 52



4 rue Louis Pasteur
Z.A. Les Gailletrous
41260 La Chaussée Saint-Victor
FRANCE
info-fr@standbygroup.com